

# Anticor, c'est bien l'association qui avait Taubira et Duflot comme marraines ?

écrit par Christine Tasin | 24 juin 2023





Les medias ne parlent que de ça. Macron aurait usé d'un pouvoir discrétionnaire pour empêcher une association qui avait le droit (et le pouvoir) de mettre son nez dans ses affaires de le faire et donc d'approfondir certains non lieux obtenus par des proches de Macron. Et la dite association de "lutte contre la corruption" ne peut plus porter plainte "au nom de l'intérêt général".

C'est sans doute vrai et il est nécessaire d'alerter les Français sur cette énième attaque de Macron contre nos libertés, nos institutions... mais, le deux poids deux mesures me met toujours mal à l'aise. A qui le crime profite-t-il ?

Parce que, tout de même... j'aimerais bien que les journalistes et politiques qui, tout pâles, nous annoncent la fin des libertés, la fin du monde, tirent autant la sonnette d'alarme quand Der Leyen nous interdit RT France et autres medias russes, veut nous interdire twitter sous prétexte que Elon Musk y laisserait régner une liberté indiscipline contraire aux intérêts des mondialistes. Doit-on rappeler que les mêmes journalistes et politiques hurlent avec les

loux quand un Zemmour se fait agresser ou menacer ou qu'un Bensoussan ou un Renaud Camus sont traînés au tribunal pour avoir alerté sur la nature de l'islam et le Grand Remplacement ? Et on ne parlera pas non plus de l'imposture Covid et du matraquage pour nous inciter à aller nous faire vacciner...

Parce que, tout de même... j'ai la vague impression que Anticor a été tenu sur les fonds baptismaux par la gauche, l'extrême-gauche, les écolos dingos... les mêmes qui sont les pires fossoyeurs de la liberté de penser et de parler en France ! D'ailleurs, Anticor a été fondée en réaction à la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour de la Présidentielle de 2001... Et, sans rire, les mêmes, aux municipales de 2008, voulaient faire signer aux candidats une charte éthique prévoyant la Reconnaissance de la place de l'opposition et affirmation de ses droits.

Cette [association loi de 1901](#) a été fondée en [juin 2002](#) par le juge [Éric Halphen](#) et par [Séverine Tessier](#) en réaction à la qualification de [Jean-Marie Le Pen](#) (FN) au second tour de l'[élection présidentielle](#) face à [Jacques Chirac](#). Ses fondateurs ont estimé que cette situation était la preuve d'un délitement de la République dû à un laisser-faire institutionnalisé face à la corruption de nombreux représentants des citoyens. Wikipedia

### **Cerise sur le gâteau, extraits d'un ancien article d'Atlantico :**

Anticor proche, si proche du pouvoir ? Après Taubira marraine de l'association, une décision fiscale de l'administration en sa faveur...

Anticor a déposé plainte pour favoritisme et détournement de fonds publics, visant indirectement Nicolas Sarkozy et son entourage dans l'affaire des sondages commandés par l'Élysée. Mais Anticor compte dans son comité Christiane

Taubira, la garde des Sceaux... La proximité de l'association avec le pouvoir pose-t-elle problème ?

**Atlantico : Anticor compte Christiane Taubira, la garde des Sceaux dans son comité de parrainage ( NDLR : Au moment de la formation du gouvernement, Anticor se félicitait sur son site d'avoir “deux membres du Comité de parrainage d'Anticor au gouvernement”, la deuxième étant Cécile Duflot. Le nom de la ministre de l'Environnement a depuis été retiré de la liste du comité de parrainage). Le fait que la garde des Sceaux figure au comité de parrainage de l'association Anticor pourrait-il poser un problème quant à la validité de la procédure juridique que l'association a engagée ?**

**Xavier Bebin : C'est légal, mais contestable sur le plan des principes. Votre question m'a amené à regarder les statuts de cette association, Anticor, et il apparaît que les membres du « Comité de parrainage » ne sont pas seulement une caution morale. Ils « participent aux travaux du Conseil d'administration » et votent les décisions (sauf s'ils ne sont pas membres de l'association).**

**La garde des Sceaux est donc administratrice de fait de cette association, association qui est aujourd'hui engagée dans une démarche judiciaire. Cela pose question.**

La ministre de la Justice se retrouve-t-elle dans une situation où elle est à la fois juge et partie ?

Il y a ici manifestement un mélange des genres. **Christiane Taubira a autorité hiérarchique sur les Parquets qui vont instruire la plainte d'Anticor.** Par ailleurs, elle a le pouvoir de limoger sans ménagement les procureurs en place, comme elle l'a montré avec le procureur de Nanterre, Philippe Courroye.

On voit donc mal comment la Justice va pouvoir traiter la plainte de cette association en toute sérénité, sans pouvoir éviter une suspicion légitime.

Même si Christiane Taubira se retirait du comité, le fait qu'elle ait été membre de cette association, ne risque-t-il pas de mettre en doute l'impartialité du jugement ?

Effectivement, cela ne dissiperait sans doute pas totalement l'ambiguïté. **Christiane Taubira aurait dû démissionner de cette association dès sa nomination.** Aujourd'hui, c'est une nécessité absolue, mais c'est peut-être déjà trop tard.

La situation de l'association a-t-elle changé depuis l'élection de François Hollande ?

Avec le rebondissement de l'affaire des sondages de l'Elysée, je suis allé sur le site d'Anticor. Et là, j'ai découvert quelque chose d'incroyable.

**Anticor a demandé en 2011 à l'administration fiscale le droit de permettre à ses donateurs de déduire leur don de leurs impôts.** L'administration fiscale a refusé. Ce qui était tout à fait logique : je connais bien les critères prévus par la loi, car l'Institut pour la Justice, que je dirige, a fait la même demande et reçu le même refus, en 2011 également. Pour une raison simple : pour obtenir la déduction fiscale, il faut (je simplifie un peu) faire de l'aide directe aux personnes (humanitaire ou sociale), et non pas seulement promouvoir des idées.

Or Anticor a annoncé il y a quelques jours sur son site qu'il vient d'obtenir une décision favorable de l'administration fiscale\*, une décision qui vient contredire la première ! Cela, quelques mois seulement après le changement de gouvernement et la nomination de Christiane Taubira à la Chancellerie !

<https://atlantico.fr/article/decryptage/anticor-proche-si-proche-du-pouvoir-apres-taubira-marraine-de-l-association-une-decision-fiscale-de-l-administration-en-sa-faveur-xavier-bebin>

Pour les [élections cantonales de mars 2011](#), la charte est révisée et devient la charte éthique des collectivités territoriales. Elle se structure en trois chapitres de 11 propositions au total : les engagements des élus, la démocratie locale et son contrôle, la gestion des finances publiques<sup>[101]</sup>. Elle est signée par 70 candidats<sup>[111]</sup>, qui ne peuvent plus utiliser le logo Anticor mais un logo spécifique « signataire de la charte Anticor »<sup>[121]</sup>. La même année, en parallèle de la charte et pour en faire comprendre les fondements, Anticor publie un rapport intitulé « la France pillée »<sup>[111], [131], [141], [151], [161]</sup>.

Le même procédé<sup>[171]</sup> est **mis en œuvre aux élections législatives de 2012 pour les candidats, hors partis extrêmes**. L'association vérifie ensuite que les candidats élus respectent bien leurs engagements<sup>[181]</sup>. Les 320 premiers signataires (finalement 577<sup>[191]</sup>) se répartissent en **33 % de candidats EELV, 23 % du CPF-Modem, 15 % du Parti Pirate (dont les candidats adhèrent systématiquement à Anticor<sup>[201]</sup>), 7 % du Front de Gauche, 5 % de Cap 21, 3,5 % du PS et 2,5 % de Debout La République<sup>[211]</sup>**. Néanmoins, à la suite des élections, sur les 17 élus ayant ratifié la charte, il apparaît que 5 ne se sont pas démis de leur mandat en cours (**Gilbert Sauvan (PS)**, député

et président du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ; [Stéphane Saint-André](#) (PRG), député et maire de Béthune ; [Laurence Abeille](#) (EELV), députée et adjointe au maire de Fontenay-sous-bois ; [Christophe Castaner](#) (PS), député et maire de Forcalquier) et sont donc mis en demeure de respecter leur engagement signé de non cumul de mandats<sup>[221]</sup>. Gilbert Sauvan est ensuite assigné en justice, comparait devant le [TGI](#) de Digne-les-Bains le 18 juin 2013<sup>[231]</sup> mais la justice lui donne raison le 23 juillet 2013 et Anticor est déboutée<sup>[241]</sup>. wikipedia

Qu'ajouter ? Sinon que politiques et journalistes ne sont choqués que par ce qui touche les gauchos et dégénérés mais applaudissent quand la limitation des libertés concerne ceux qui s'opposent au mondialisme, à l'UE, à l'islam, à l'immigration... Comme c'est étrange !